

PROPOSITION

FAIRE DU DROIT D'ACCÈS À INTERNET UN DROIT FONDAMENTAL AUTONOME

L'Insee en octobre 2019 estime que les personnes les plus âgées, les moins diplômées, disposant de revenus modestes, seules ou en couple sans enfant sont les plus touchées par le défaut d'équipement comme par le manque de compétences. Le confinement lors de la crise sanitaire a mis en lumière les inégalités face au numérique.

800 000 habitants en situation d'illectronisme. (Insee)

Les pouvoirs publics ont lancé depuis 2013 un vaste chantier visant la transformation numérique de l'administration et la dématérialisation de l'action publique. La « e-administration » est en passe de faire du citoyen un « cybercitoyen » impacté numériquement dans tous les aspects de sa vie sociale. Pour autant, le droit d'accéder à internet est un droit en gestation qui n'est pas reconnu à ce jour comme un droit fondamental autonome.

Un droit fondamental est en effet un droit qui présente un intérêt social. C'est le cas par exemple du droit au logement ou du droit de l'environnement. D'une manière générale, les droits fondamentaux font peser sur les autorités publiques une obligation de faire respecter et de protéger l'individu en prévoyant un minimum vital garantissant sa dignité, au sens des conditions d'une insertion satisfaisante dans la société dans laquelle il vit.

L'Etat promet ainsi une société numérique ouverte, fiable et protectrice des droits des citoyens et garantit à tous **l'accès aux opportunités liées au numérique** sans toutefois reconnaître le droit d'accès à internet comme un droit fondamental en tant que tel.

LE 117^E CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE PROPOSE :

De faire du droit d'accès à internet un droit fondamental autonome.

ADOPTÉE À 90%